

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

S P E C I M E N

RÉF 125/2026/61443/C01:1

DATE DU CONTRÔLE 01/04/2026

AGENT VISITEUR

Tiago Ferreira

ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Tabaral 11 - 1470 Genappe

AGRÈMENT RÉGION WALLONNE

AGRW. TUS-145/06 expire le 19/01/2028



› COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT DE LA CITERNE

Propriétaire ?
#TVA non communiqué
Adresse Rue Tabaral 11 - 1470 Genappe

› SITUATION DU RÉSERVOIR ET DE SES ACCESSOIRES

Plan d'implantation Non
Situation du réservoir A gauche maison
Localisation du dépotage Sur le réservoir

› RÉSERVOIR

Autorisation d'exploitation	Non	Date d'émission, échéance & numéro	/
Capacité autorisée et/ou réelle (litres)	Inconnu	Année d'installation	Inconnu
Origine du réservoir et n° de fabrication	Inconnu	Certificat d'étanchéité antérieur	Oui
Informations du certificat antérieur d'étanchéité	Veritank carte verte	Dimensions du réservoir	130
Hauteur de produit (cm)	18		
Type de réservoir	Cylindrique - Enterré - Simple paroi - Métallique		

› CONTRÔLE

Système de chauffage	Chaudière	Fonctionnement du système de chauffage	Fonctionne
Type de raccordement au système de chauffage	Par le haut - Conforme	Contrôle des tuyauteries visibles du réservoir au système de chauffage	Conforme
Soulèvement	Conforme	Conduite de remplissage	Conforme
Conduite de ventilation	présent - conforme	Système anti-débordement	sifflet 95% - test OK - hauteur de la sonde OK
Système de mesure de niveau	Conforme	Hauteur d'eau dans le réservoir (cm)	0 cm
Autres raccords	Non	Trou d'homme	Conforme
Pollution en dehors du réservoir		Système de détection de fuite	NON

› TEST AUX ULTRASONS

Hauteur de produit avant le test (cm)	18	Hauteur d'eau avant le test (cm)	0
Test étanchéité chaîne de mesure	OK	Test de bon fonctionnement avant contrôle de la sonde N (gazeux)	OK
Test de bon fonctionnement avant contrôle de la sonde R (liquide)	OK	Valeur de référence valeur phase gazeuse :	-4,7
Valeur de référence phase liquide :	-2,8	Dépression atteinte (mbar) :	-250
Résultat de l'épreuve d'étanchéité - Valeur phase gazeuse :	-4,9	Résultat de l'épreuve d'étanchéité - Valeur en phase liquide :	-4,9
Hauteur de produit après le test (cm)	18	Hauteur d'eau après le test (cm)	0
Résultat du test accoustique	Conforme	Durée du test (minutes) :	60

Appareil SDT 340 référencé «284220029» et vérifié le 20/02/2026 selon nos procédures internes.

› AUTRE(S) REMARQUE(S)

L'autorisation d'exploitation n'est pas présente
L'absence de pollution visible est confirmée sous toute réserve de la présence éventuelle d'une pollution non visible le jour du contrôle.
Nous ne pouvons être tenus pour responsables d'une éventuelle pollution de sol suite aux tests que nous réalisons selon la législation en vigueur.
La ventilation doit faire minimum 5/4 de pouce

Conclusion : L'étanchéité est assurée mais pas la conformité. Il faut y remédier dans les 6 mois.
Le réservoir ne peut être rempli que pendant ces 6 mois, non renouvelable, prenant cours le mois du contrôle.

Une plaquette orange a été fixée et scellée sur la conduite de remplissage du réservoir le jour même du contrôle.

Le réservoir a fait l'objet d'un contrôle conformément aux prescriptions de :

- 30 novembre 2000 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et l'implantation et l'exploitation des stations - service (M.B. 17.07.2001)
- 8 mai 2003 - Arrêté ministériel dérogeant aux dispositions de l'article 590 du Titre III du RGPT portant sur le contrôle d'étanchéité des dépôts de liquides inflammables en insérant une nouvelle technique de contrôle: le test en dépression (M.B. 19.03.2004)
- 17 juillet 2003 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service
- 24 juillet 2008 - Arrêté du Gouvernement wallon du modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service.

Fait à : Genappe

Signature du technicien